

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 17 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaients présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Catherine PEPIN, Françoise GALLOUET, Béatrice REDON, Françoise HURSON, Amandine ANDRE, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Laurence LEVEE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Michaël BAUDET, Jean-Louis SENECHAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON

Absents excusés Madame Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Malorie MEHEUST)

Secrétaire de séance Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2023-95

CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 2023 : ORGANISATION DES DEPLACEMENTS

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

L'Association des Maires de France (AMF) organise chaque année un Congrès des Maires et des Présidents de Communautés de Communes de France.

Ce congrès, lieu d'informations, de formation et d'échanges, est un temps fort de la démocratie locale.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'être accompagné par des Adjointes et Conseillers municipaux selon la répartition suivante :

- ✓ Monsieur le Maire,
- ✓ 2 Adjointes,
- ✓ 1 Conseiller municipal représentant la Majorité,
- ✓ 1 Conseiller municipal représentant l'une des 2 oppositions, une année, 1 Conseiller municipal représentant l'autre opposition l'année suivante et ainsi de suite.

Les frais relatifs à ce déplacement sont pris en charge par la Ville de Langueux.

Le train et l'hôtel sont réservés et payés directement par la collectivité, les frais engagés par les Elus dans ce cadre-là leur sont, quant à eux, remboursés au retour sur présentation d'une facture.

Aussi, je vous propose :

- ⇒ d'émettre un avis favorable sur la répartition des élus proposée ;
- ⇒ de prendre en charge les frais réels inhérents à la participation au congrès, avec présentation d'un état de dépenses, conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la prise en charge des frais réels occasionnés lors de l'exécution de mandats spéciaux par les élus ;
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Langueux, le 19 octobre 2023

Le Maire,



Richard HAAS



Le Secrétaire de séance,

Malorie MEHEUST

